



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/65
5 octobre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15 – 19 novembre 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : TIMOR-LESTE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUE et PNUD

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

TIMOR-LESTE

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (Phase II)	PNUE (principale), PNUD	80 ^e	78 pour cent d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2020	0,15 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2020		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de traitement	Utilisation en labo	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,15				0,15

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	0,50	Point de départ pour des réductions durables combinées :	0,50
CONSOMMATION ADMISSIBLE AUX FINS DE FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,39	Solde :	0,11

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2021	2022	2023	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,06	0,00	0,04	0,10
	Financement (\$ US)	70 060	0	46 330	116 390
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,04	0,00	0,03	0,07
	Financement (\$ US)	45 235	0	29 975	75 210

(VI) DONNÉES DU PROJET			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			0,45	0,45	0,45	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,16	s/o
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			0,45	0,39	0,39	0,30	0,30	0,28	0,28	0,17	0,11	s/o
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	83 000	0	0	0	62 000	0	41 000	0	20 880	206 880
		Coûts d'appui	10 790	0	0	0	8 060	0	5 330	0	2 714	26 894
	PNUD	Coûts du projet	55 000	0	0	0	41 500	0	27 500	0	13 920	137 920
		Coûts d'appui	4 950	0	0	0	3 735	0	2 475	0	1 253	12 413
Financement approuvé par ExCom (\$ US)		Coûts du projet	138 000	0	0	0	0	0	0	0	0	138 000
		Coûts d'appui	15 740	0	0	0	0	0	0	0	0	15 740
Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la présente réunion (\$ US)		Coûts du projet					103 500					103 500
		Coûts d'appui					11 795					11,795

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Timor-Leste, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 115 295 \$ US, constitué de 62 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 8 060 \$ US pour le PNUE et de 41 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 3 735 \$ US pour le PNUD.² La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2017 à 2020 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2021 à 2023.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Timor-Leste a déclaré une consommation de 0,15 tonne PAO de HCFC en 2020, ce qui est 70 % inférieur à la valeur de référence des HCFC établie aux fins de conformité. Le Tableau 1 indique la consommation de HCFC pour 2015-2020.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Timor-Leste (données visées à l'article 7 pour 2015-2020)

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Référence
Tonnes métriques	7,48	1,56	4,46	4,08	5,44	2,73	9,08
Tonnes PAO	0,41	0,09	0,25	0,22	0,30	0,15	0,50

3. La consommation de HCFC a présenté des fluctuations avec une tendance globale à la baisse attribuée à la mise en place du système de quotas et d'octroi de permis, à la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien, comprenant la formation des techniciens et le programme d'assistance technique ainsi que l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des frigorigènes de substitution. Les importations particulièrement élevées de 2015 étaient imputables à la constitution de stocks qui a, à son tour, entraîné à une diminution des importations de HCFC en 2016. Les faibles importations de 2020 étaient, quant à elles, imputables à l'impact de la pandémie de COVID-19 qui a réduit les activités économiques et diminué la demande de HCFC-22 pour l'entretien.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays (PP)

4. Dans son rapport de mise en œuvre du programme du pays pour 2020, le gouvernement du Timor-Leste a indiqué des données de consommation sectorielle de HCFC conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a mis en œuvre un système de quotas et d'octroi de permis pour les importations et exportations de HCFC. Cependant, la consommation vérifiée diffère de 22 pour cent de celle communiquée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour toutes les années de 2017 à 2020 en raison d'une déclaration erronée des produits durant le processus de déclaration douanière et du manque de pièces justificatives de la part des importateurs. Le rapport de vérification a aussi noté des problèmes relatifs à l'enregistrement des données, à la surveillance et aux inspections au niveau des douanes ; à l'utilisation du système harmonisé de description et de codage des produits (HS) ; aux comptes-rendus des importateurs et au partage d'informations entre l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et les douanes. La personne en charge de la vérification a recommandé d'améliorer les procédures d'enregistrement des données d'importation au niveau des douanes et de renforcer l'envoi de comptes-rendus des importateurs à l'UNO, ainsi que le partage d'informations entre les douanes et l'UNO. Pour donner suite à cette vérification, le gouvernement a revu les données communiquées en vertu de

²Conformément à la lettre datée du 2 septembre 2021 envoyée par le ministère des Affaires économiques du Timor-Leste et adressée au PNUE.

l'Article 7 du Protocole de Montréal (comme indiqué dans le tableau 1) ainsi que les données du programme du pays ; la consommation vérifiée était inférieure aux objectifs indiqués par le Protocole de Montréal et l'Accord avec le Comité exécutif.

Achèvement de la phase I du PGEH

6. La phase I du PGEH a été achevée en 2018 et le solde de financement d'un montant de 5 000 \$ US a été retourné au Fonds. Dans le cadre de la dernière tranche de la phase I, les activités suivantes ont été mises en œuvre : formation de 62 agents des douanes au contrôle des HCFC ; formation de 57 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien ; approvisionnement d'outils et d'équipement pour la formation (machine de récupération, détecteur de fuites, boîte à outils d'entretien, pompe à vide, kit de clés, un système de climatisation pour la formation) ; et un atelier à destination des parties prenantes pour discuter des leçons apprises dans le cadre de la phase I et de la façon de les mettre en pratique dans le cadre de la phase II, notamment les enjeux relatifs à la certification des techniciens et à la formation dans le but d'aborder les problématiques de sécurité relatives aux frigorigènes inflammables.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

7. Le gouvernement du Timor-Leste a pris un décret-loi (Décret-loi n° 36/2012), effectif à partir du 14 août 2012, qui établit, entre autres, un système de quotas et d'octroi de permis pour contrôler les importations et exportations de SAO, comprenant les HCFC et les CFC, et qui bannit les importations de CFC et d'équipements contenant/utilisant des CFC. Un projet d'amendement à ce décret datant de 2012 est en cours d'étude pour y inclure l'étiquetage obligatoire des bonbonnes de HCFC, l'obligation de comptes-rendus de la part des importateurs ; l'interdiction des importations de tous les HCFC à l'exception du HCFC-22, l'interdiction de l'importation d'équipement de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC, ainsi que le contrôle des importations et des exportations des HFC, des mélanges de HFC et d'équipement utilisant des HFC. La ratification de l'Amendement de Kigali est en cours.

8. Depuis 2016, un mémorandum de coopération entre l'UNO, le département des Douanes et le ministère des Finances a été mis en place pour renforcer la coopération concernant la mise en œuvre du système de quota et d'octroi de permis. Par ce biais, une plateforme électronique est en cours d'élaboration pour intégrer le système d'octroi de permis dans le système de guichet unique national de SYDONIA.³ Cette plateforme facilite le partage d'informations et de données concernant l'émission de quotas, la communication des données et la collaboration entre l'UNO, la Direction générale des douanes et les importateurs. La mise à jour des codes HS datant de 2017 a été adoptée.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en place durant la première tranche :

- (a) Organisation de quatre ateliers pour 56 agents des douanes et des forces de l'ordre pour les former à la surveillance des importations, la prévention du commerce illicite, la manipulation en toute sécurité des frigorigènes et l'usage correct des codes HS ;
- (b) Organisation de deux ateliers pour discuter des constatations du rapport de vérification et de la manière d'aller de l'avant pour renforcer le système de quotas et d'octroi de permis ; formation de 61 importateurs, courtiers en douanes et d'autres parties prenantes sur l'enregistrement et la communication des données, l'étiquetage obligatoire des bonbonnes de HCFC au moyen des QR codes créés au titre du système de guichet unique national, la

³Le système douanier automatisé de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

manière correcte de déclarer les codes HS et de décrire les SAO, les HFC et les équipements de réfrigération et de climatisation dans les déclarations de douanes, le système d'octroi de permis et la mise en œuvre des exigences d'étiquetage ;

- (c) Formation de deux formateurs principaux aux bonnes pratiques d'entretien par le biais de la coopération Sud-Sud avec la Malaisie ; et formation de 52 techniciens (au travers de trois ateliers) aux bonnes pratiques d'entretien, à l'installation d'équipement de réfrigération et de climatisation et à la manipulation en toute sécurité de frigorigènes inflammables ;
- (d) Élaboration d'un programme de certification des techniciens à mettre en œuvre après l'achèvement de la formation des examinateurs (retardée en raison de la pandémie de COVID-19) ; retour d'expérience d'un expert de Malaisie et réunion de consultation avec l'Institut de développement de la main-d'œuvre nationale (INDMO), des experts locaux en réfrigération et climatisation et des techniciens concernant l'élaboration d'un programme de formation assorti de niveaux de compétence ; et embauche d'un consultant international pour aider l'INDMO à intégrer les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes dans le cadre de la qualification professionnelle nationale du secteur de la réfrigération et de la climatisation ;
- (e) Amorçage d'un programme pilote de remplacement des équipements de réfrigération et de climatisation par la sélection d'ateliers d'entretien et l'achat de 100 unités de climatisation utilisant du HFC-32 ; et
- (f) Diffusion d'information et de matériel de sensibilisation aux actions du gouvernement concernant l'élimination des HCFC auprès des douanes, des importateurs, des ateliers d'entretien et des techniciens ainsi qu'auprès d'autres parties prenantes.

Mise en œuvre et supervision du projet

10. L'UNO supervise et coordonne la mise en œuvre du PGEH avec l'aide d'un consultant national. Un groupe de travail dédié aux SAO a été constitué comprenant des représentants de différents départements gouvernementaux et d'organisations privées pour conseiller sur les enjeux politiques relatifs à la mise en œuvre du programme d'élimination des SAO. Le financement de la gestion de projet et de la supervision n'a pas été demandé au Fonds multilatéral, le gouvernement a accepté de fournir 70 000 \$ US de cofinancement dans le cadre de la phase II à cette fin.

Niveau de décaissement des fonds

11. En date de septembre 2021, 29 403 \$ US (21 pour cent) avaient été décaissés (28 086 \$ US pour le PNUE et 1 317 \$ US pour le PNUD) sur les 138 000 \$ US approuvés jusque-là (83 000 \$ US pour PNUE et 55 000 \$ US pour le PNUD). Le solde de 108 597 \$ US sera décaissé en 2021-2022.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2021 et décembre 2023 :

- (a) Examen des politiques et amendement des réglementations en vigueur, comprenant le renforcement du système de quotas et d'octroi de permis et la poursuite du développement de la plateforme électronique des douanes (cofinancée par le gouvernement), la mise à jour du décret-loi n° 36/2012 en vue d'interdire les importations d'équipement de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC, et la révision de la politique d'achat public pour soutenir les technologies sans SAO (PNUE) (1 500 \$ US) ;

- (b) Formation des agents des douanes et des forces de l'ordre, comprenant la formation de 100 agents des douanes et de 60 courtiers en douane et importateurs, la mise en œuvre d'une réglementation rendant obligatoire l'étiquetage des bonbonnes de HCFC et la diffusion du manuel des douanes (PNUE) (26 300 \$ US) ;
- (c) Finalisation du code national des bonnes pratiques et du programme de formation national (PNUE) (1 500 \$ US) ;
- (d) Formation de 90 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques et à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (PNUE) (18 000 \$ US) ;
- (e) Mise en œuvre du programme de certification des techniciens, comprenant la finalisation des normes de certification, la formation de formateurs aux nouvelles normes et l'amorçage d'un processus de certification (PNUE) (11 000 \$ US) ;
- (f) Mise en œuvre du programme pilote de remplacement des HCFC pour faire la démonstration des équipements basés sur des technologies à faible potentiel de réchauffement global (PRG) (R-290, CO₂ et ammoniac), comprenant l'assistance technique d'un consultant et l'organisation de deux ateliers de promotion des produits de substitution à faible PRG (PNUE) (41 500 \$ US) ;
- (g) Programme de sensibilisation du public (PNUE) (3 700 \$ US) ;
- (h) Supervision du projet, coordination et comptes-rendus (cofinancé par le gouvernement).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Vérification de la consommation de HCFC

13. Le gouvernement du Timor-Leste et le PNUE ont reconnu le besoin de poursuivre le renforcement du système de quotas et d'octroi de permis pour contrôler les importations de HCFC et ont pris plusieurs mesures pour traiter les recommandations du rapport de vérification. Le système de guichet unique national a été lancé le 30 septembre 2021 pour l'octroi de permis et la gestion des quotas alloués ; facilitant la vérification instantanée des données pour garantir la cohérence du début à la fin du processus d'import/export ainsi que le partage d'informations entre les douanes, l'UNO et les importateurs. L'UNO a aussi entamé la révision du décret-loi n° 36/2012 portant sur le contrôle des importations et exportations de SAO afin d'y inclure l'obligation pour les importateurs de fournir des comptes-rendus de leurs importations. Le Secrétariat a pris note que les actions entreprises par le gouvernement sont appropriées et que leur mise en œuvre doit se poursuivre. Il a été convenu que le PNUE communiquerait l'avancement du gouvernement du Timor-Leste concernant le renforcement du système de quotas et d'octroi de permis.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Le gouvernement du Timor-Leste a déjà émis les quotas d'importation pour 2021 à hauteur de 0,24 tonne PAO, ce qui est inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif.

15. En ce qui concerne le contrôle des importations d'équipement utilisant des HCFC, le PNUE a déclaré que le décret-loi est en cours de révision et que la révision inclut l'interdiction de l'importation de tous les types d'équipement utilisant des HCFC. Le décret-loi devrait entrer en vigueur d'ici le 1^{er} janvier 2024 selon les estimations.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

16. En ce qui concerne le programme pilote de remplacement des équipements tel qu'approuvé dans le cadre de la phase II du PGEH, le PNUE a déclaré que, malgré les efforts consentis par l'UNO, aucun utilisateur final n'avait manifesté d'intérêt pour le programme en raison des faibles mesures incitatives proposées. Sachant que le contrôle des importations d'équipement utilisant des HCFC doit être mis en place et appliqué effectivement afin d'envisager un projet de mesures incitatives à destination des utilisateurs finals conformément à la décision 84/84(b), et au vu de l'incertitude de la situation engendrée par la pandémie de COVID-19 et de la conjoncture du secteur, le gouvernement a proposé de remplacer le programme pilote de remplacement d'équipement par des activités supplémentaires de renforcement des capacités, comprenant l'approvisionnement d'outils et d'équipement (à savoir un manomètre de frigoriste numérique multifrigorigène, des détecteurs de fuites, des pinces perforantes, un kit de brasage, de la tuyauterie et des appareils à collets) à 10 ateliers (30 000 \$ US) ; l'approvisionnement d'équipement de formation (à savoir des unités de démonstration, des identificateurs de frigorigènes et des outils pour la formation aux bonnes pratiques d'entretien) à trois centres de formation (7 000 \$ US) ; et la formation de six formateurs principaux à l'étranger (formation de quatre jours) ainsi que leur participation à des séminaires techniques et à des ateliers pour les exposer à de nouvelles technologies et pour partager leurs expériences (24 000 \$ US), pour un montant total de 100 000 \$ US. Les 37 920 \$ US restants seront utilisés pour des activités d'assistance technique et pour l'organisation de cinq ateliers pour les parties prenantes concernant les produits de substitution à faible PRG disponibles pouvant être adoptés. Au vu des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du programme d'incitation à destination des utilisateurs finals et des orientations politiques du Comité exécutif, le Secrétariat soutient cette modification.

Application de la politique en matière d'égalité des sexes⁴

17. L'UNO a collecté des données ventilées par genre, quand cela s'avérait possible, lors des événements organisés au titre de la phase II du PGEH.

Pérennité de l'élimination des HCFC

18. Le gouvernement du Timor-Leste a développé un système de guichet unique national pour gérer les permis, quotas, dédouanements à l'importation et communications des données concernant les HCFC afin de renforcer le système de quotas et d'octroi de permis, en outre des ateliers de formation sont organisés pour les agents des douanes et des forces de l'ordre. Les centres de formation ont été soutenus par le biais d'outils et d'équipement de façon à poursuivre la formation des techniciens sur les bonnes pratiques d'entretien et sur l'entretien des équipements utilisant des frigorigènes de substitution aux HCFC. Le programme de certification des techniciens a été élaboré et sera mis en œuvre. Cela pérennisera les résultats obtenus au titre du PGEH.

Conclusion

19. Le gouvernement du Timor-Leste a mis en application son système de quotas et d'octroi de permis pour les importations et les exportations de HCFC. La consommation vérifiée de HCFC de 2017 à 2020 est inférieure aux objectifs du Protocole de Montréal et de l'Accord avec le Comité exécutif. Le gouvernement a pris des mesures immédiates pour traiter les recommandations du rapport de vérification. La mise en

⁴ La décision 84/92(d) demande aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle des projets.

œuvre du PGEH suit son cours. Des agents des douanes ont été formés pour permettre la surveillance et le contrôle des importations de HCFC. Des activités ont été menées dans le secteur de l'entretien, comprenant la formation de techniciens et l'approvisionnement d'outils et d'équipement pour soutenir les centres de formation et les ateliers, cela permettra de réduire les fuites de frigorigènes et la consommation de HCFC. Le programme pilote de remplacement a été révisé et remplacé par des activités supplémentaires de renforcement de la capacité comprenant la formation de formateurs et l'approvisionnement d'équipement et d'outils pour des centres de formation et des ateliers d'entretien en réfrigération. Le décaissement des fonds pour la première tranche a atteint 21 pour cent. La mise en œuvre des activités de la seconde tranche permettra au pays de continuer à progresser vers ses objectifs et à les maintenir de manière durable.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour le Timor-Leste ; et recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Timor-Leste, et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2021-2023 au niveau de financement figurant dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le PNUE inclue, dans son rapport périodique de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH, une mise à jour de l'avancement de l'amélioration du renforcement du système de quotas et d'octroi de permis :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	62 000	8 060	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	41 500	3 735	PNUD

